

Administration communale
de SCHAERBEEK
Service Urbanisme
Place Colignon
1030 BRUXELLES

V/Réf : B/220/79/fd/ks
N/Réf : AVL/KD/SBK-2.178/s.394
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Place Colignon, 27. Demande de permis d'urbanisme pour la transformation d'une maison et pour le placement de fenêtres de toiture.

En réponse à votre lettre du 31 mai 2006 sous référence, réceptionnée le 12 juin, nous avons l'honneur vous communiquer les remarques concernant l'objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 28 juin 2006.

La demande porte sur la transformation d'une maison unifamiliale, comprise dans la zone de protection de l'Hôtel Communal classé comme monument, et notamment sur l'aménagement, dans le grenier, de chambres supplémentaires et d'une mezzanine.

Le projet n'appelle pas de remarques particulières de la Commission si ce n'est qu'elle demande de limiter le nombre de fenêtres dans le versant avant de la toiture pour préserver les perspectives sur et depuis le monument classé. Il serait donc judicieux de renoncer à la fenêtre de toiture supérieure qui est prévue côté rue, et de la déplacer vers le versant arrière. La mezzanine ayant des dimensions modestes, cette modification ne mettra pas le programme en question. Les deux vélux qui subsisteront côté rue devront être placés le plus bas possible (dans le plan de la toiture).

La Commission conseille également de veiller à l'exécution de l'isolation de la toiture selon les règles de l'art afin de conserver une bonne ventilation de la charpente.

Par ailleurs, la C.R.M.S. souligne l'homogénéité et la qualité esthétique de la place Colignon qu'elle souhaite voir conserver car il s'agit d'un ensemble mettant en valeur le monument classé. A cet effet, la Commission encourage la Commune de Schaerbeek à étudier un règlement zoné qui permettrait une gestion plus homogène des demandes de permis ponctuels.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.